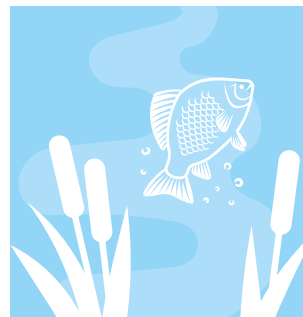


# SD E

Schéma Départemental  
de l'Eau de la Vienne



LEXIQUE

# L'élu local : un acteur majeur au cœur des enjeux de l'eau d'aujourd'hui & de demain dans la Vienne

**Agence Régionale de Santé (ARS) :** Établissement public de l'État qui définit et met en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.

**Agence de l'Eau :** Établissement public de l'État qui apporte aux élus et aux usagers du bassin, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau, et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour : lutter contre les pollutions, gérer la ressource en eau et satisfaire les usages, préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques. Le département de la Vienne est concerné par deux agences : Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

**Aire d'Alimentation de Captage (AAC) :** Ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. La problématique des pollutions diffuses est particulièrement traitée sur ces AAC.

**Alimentation en Eau Potable (AEP) :** Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.

**Bassin Versant :** Zone drainée par un cours d'eau et ses affluents délimitée par une ligne de partage des eaux.

**Bon Etat :** Terminologie employée par la DCE pour caractériser la qualité d'une rivière (bon état écologique et chimique) ou une nappe souterraine (bon état chimique et quantitatif).

**Captage :** Ouvrage destiné à prélever et exploiter des ressources en eau souterraine ou de surface.

**Commission Locale de l'Eau (CLE) :** Commission créée par le préfet, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE.

Présidée par un élu local et composée de 3 collèges :

- ½ les collectivités territoriales ;
- ¼ les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations...)
- ¼ l'État et ses établissements publics.

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT) :** Service départemental interministériel de l'État qui est, entre autre, chargé de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :** Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état des masses d'eau.

**Eaux Brutes :** Eau pompée par les usines de production d'eau potable avant traitement de potabilisation, ou eaux usées collectées et acheminées vers les stations d'épuration.

**Eaux Usées ou Résiduaires :** Eaux ayant été utilisées par l'homme (origine domestique, industrielle ou agricole.)

**Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :** Groupements de communes tels que les communautés de communes ou communautés d'agglomération.

**Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)** : Groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

**Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)** : Compétence confiée aux intercommunalités définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement. Elle recouvre 4 missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Grand cycle de l'eau** : Cycle naturel de l'eau comportant l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement.

**Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** : Loi du 30 décembre 2006 transposant en droit français les objectifs de la DCE.

**Masse d'eau Cours d'Eau** : Découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Elles servent de base à la définition de la notion de bon état.

**Nappe souterraine** : Eau contenue dans les interstices ou les fissures d'une roche du sous-sol. Une nappe peut être libre ou captive. Une nappe captive est une nappe généralement profonde et située entre deux couches imperméables.

**Périmètre de Protection de Captage (PPC)** : Zone définie par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique assurant la protection des captages et de leur environnement des pollutions ponctuelles d'origine chronique ou accidentelle. Ces arrêtés définissent 3 périmètres de protection : immédiat, rapproché, éloigné.

**Petit cycle de l'eau** : Cycle domestique de l'eau du prélèvement à la distribution de l'eau potable jusqu'au traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel.



**Plan Local d'Urbanisme (PLU) :** Document d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune (PLU intercommunal), dans un projet global d'urbanisme. Il doit être compatible avec les orientations et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et les SAGE.

**Pollution des eaux :**

- Diffuse : due à des rejets issus de toute la surface d'un territoire dont l'origine est une multitude de points non dénombrables et répartis sur une surface importante.
- Ponctuelle : provenant d'un site unique dont l'origine peut être géographiquement localisée de façon précise et dénombrable.

**Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :** Créés en 2003, ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque.

**Résilience :** Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

**Ressource en eau :** Source d'approvisionnement en eau permettant de satisfaire des besoins en eau liés aux activités humaines.

**Restauration :** Action consistant à favoriser la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et le retour au bon état d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique.



**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :** Institué pour un bassin versant, un groupement de sous bassins, il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole. Il doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une CLE et approuvé par le préfet. Les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :** Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il assure notamment la cohérence du PLU, des cartes communales et doit être compatibles avec les orientations et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et par les SAGE.





**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : Document de planification dans le domaine de l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin qui fixe les grandes orientations permettant de satisfaire et de garantir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

**Sécheresse** : Déficit saisonnier ou chronique des apports d'eau par les précipitations.

**Station d'Épuration (STEP)** : Ensemble des ouvrages permettant le traitement des eaux usées acheminées par les réseaux de collecte avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation.

**Syndicat mixte** : Regroupement de collectivités sous la forme d'un EPCI sans fiscalité propre. Il peut être :

- Fermé : constitué exclusivement de communes et d'EPCI à fiscalité propre ;
- Ouvert : constitué des régions, des départements, des EPCI, des communes, des syndicats mixtes, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers ...

**Usage de l'eau** : Action d'utilisation de l'eau par l'homme (usages eau potable, industriel, agricole, loisirs, culturel...).

**Zone Humide** : Milieu naturel marqué par la présence temporaire ou permanente d'eau, accueillant une flore et une faune spécifique.

